

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 21

Procurations : 5

Absents : 8

Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Beauzelle dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES, Maire.

- PRESENTS :** M. RODRIGUES, M. REIZ, Mme FLORES, M. CUBELES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme WEBER, M. BONIN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. JOFFRE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, M. DOMINI.
- PROCURATIONS :** Mme FRAPPIER à M. RODRIGUES, Mme CASSAN à M. REIZ, M. SAINT-MARTIN à Mme FLORES, M. PARE à M. CUBELES, M. MARCHAUD à M. DOMINI.
- ABSENTS :** Mme FRAPPIER, M. VIVES, Mme CASSAN, M. SAINT-MARTIN, M. PARE, Mme PEREZ, M. MOUREREAU, M. MARCHAUD.
- SECRETAIRE :** M. TEULIERES.

I. ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Adoption du Compte de Gestion 2023 du Trésorier Municipal – Budget Principal de la commune
2. Adoption du Compte Administratif 2023 – **Annexes 1 et 2**
3. Bilan des cessions et acquisitions immobilières en 2023
4. Reprise et affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024
5. Vote des taux d'imposition pour 2024
6. Vote du budget primitif 2024 – **Annexes 3 et 4**

7. Plan Pluriannuel d'Investissements 2024-2030

RESSOURCES HUMAINES

8. Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet – Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sport
9. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet – Pôle Finances et Commande Publique
10. Création de deux postes de rédacteur territorial à la suite de réussite au concours
11. Avenant n° 5 au règlement intérieur de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Beauzelle (version 5.0)
12. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne – **Annexe 5**

INTERCOMMUNALITE

13. Convention de création d'un service commun dédié à l'information géographique avec Toulouse Métropole - Adoption de l'avenant n° 1 – **Annexe 6**
14. Convention de prestations avec Toulouse Métropole – Adhésion à la plateforme de Démocratie Participative- **Annexe 7**

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18h33.

Le secrétaire de séance est Monsieur Lionel TEULIERES.

II. PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024.

III. DECISIONS

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT
/	/	/	/

IV. Délibérations

FINANCES

1. Adoption du Compte de Gestion 2023 du Trésorier Municipal – Budget Principal de la commune

Monsieur le Maire indique que le Receveur Municipal a transmis le Compte de Gestion 2023 de la commune pour approbation.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. Adoption du Compte Administratif 2023 – Annexes 1 et 2

Monsieur le Maire demande à Monsieur REIZ, 2^{ème} adjoint au Maire, de présider le conseil municipal et de présenter le Compte Administratif.

	Fonctionnement	Investissement
I. Dépenses	7 543 747.37 €	3 010 486.99 €
II. Recettes	8 695 072.50 €	2 958 383.32 €
III. Résultats de l'exercice (=II-I)	1 151 325.13 €	- 52 103.67 €
IV. Résultats antérieurs reportés 2022	6 293 611.54 €	1 004 547.61 €
V. Total (=III+IV)	7 444 936.67 €	952 443.94 €
VI. Restes à réaliser (solde)		- 934 324.57 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur REIZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix) :

D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2023 relatif au budget principal de la commune.

3. Bilan des cessions et acquisitions immobilières en 2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une information soit faite, une fois par an, à l'assemblée délibérante sur la politique immobilière menée par la collectivité.

Cette information concerne les conseils municipaux des communes de plus de 2 000 habitants et prend la forme d'une délibération sur le bilan de leurs cessions et acquisitions immobilières. Ce bilan est annexé au Compte Administratif.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de l'absence de cession immobilière réalisée par la commune en 2023. Il est invité également à prendre acte de l'absence d'acquisition immobilière par la commune en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

DE PRENDRE ACTE de l'absence de cession et acquisition immobilière réalisée par la commune en 2023.

4. Reprise et affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024 de la commune.

Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement après reprise des excédents antérieurs est de 7 444 936.67 € et que le résultat de la section d'investissement après reprise des excédents antérieurs est de 952 443.94 €.

Par ailleurs, le solde des restes à réaliser en investissement s'élève à - 934 324.57 €, correspondant à un montant de recettes de 66 832 € et un montant de dépenses de 1 001 156.57 €.

Au Budget Primitif 2024, le résultat positif de la section de fonctionnement doit servir à couvrir, en priorité par une affectation au compte 1068, le besoin de financement de la section d'investissement augmenté du solde des restes à réaliser.

Au vu du résultat d'investissement de clôture qui s'élève à 952 443.94 € et après déduction du solde négatif des restes à réaliser (- 934 324.57 €), le solde reste positif à 18 119.37 €. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter une part du résultat de la section de fonctionnement pour couvrir un besoin de financement en section d'investissement.

Par suite, la reprise des résultats au Budget Primitif 2024 est proposée comme suit :

- le solde d'exécution positif reporté en section de fonctionnement est de 7 444 936.67 € (R002),
- le solde d'exécution positif reporté en section d'investissement est de 952 443.94 € (R001),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

DE DECIDER de la reprise des résultats 2023 au Budget Primitif de la commune 2024 et de son affectation comme indiquée ci-dessus.

5. Vote des taux d'imposition pour 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42.77 %	42.77 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	98.44 %	98.44 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	10.92 %	10.92 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

D'APPROUVER pour 2024 les taux d'imposition ci-dessus.

6. Vote du budget primitif 2024 – Annexes 3 et 4

Monsieur le Maire présente le projet de budget pour 2024.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Charges à caractère général (011)	2 325 255,00		2 325 255,00
Charges de personnel (012)	5 139 298,00		5 139 298,00
Atténuations de produits (014)	30 000,00		30 000,00
Charges de gestion courante (65)	1 241 841,00		1 241 841,00
Charges financières (66)	0,00		0,00
Charges spécifiques (67)	8 000,00		8 000,00
Dotations aux amortissements et provisions (68)	2 000,00	300 000,00	302 000,00
Virement à la section d'investissement (023)		6 879 526,96	6 879 526,96
Total	8 746 394,00	7 179 526,96	15 925 920,96

Recettes de fonctionnement	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Atténuation de charges (013)	206 000,00		206 000,00
Produits des services (70)	654 768,00		654 768,00
Travaux en régie (72)			0,00
Impôts et taxes (73)	5 857 053,00		5 857 053,00
Dotations et participations (74)	1 370 771,00		1 370 771,00
Autres produits de gestion courant (75)	390 704,00		390 704,00
Produits financiers (76)	0,00		0,00
Produits spécifiques (77)	0,00	1 688,29	1 688,29
Total	8 479 296,00	1 688,29	8 480 984,29

Résultat reporté (R002)	7 444 936,67
Total recettes de fonctionnement cumulées	15 925 920,96

"AE de dépenses imprévues"	160 000,00
-----------------------------------	-------------------

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Subventions d'investissement (13)		1 688,29	1 688,29
Remboursement d'emprunts (16)	36 456,00		36 456,00
Total des opérations d'équipement	4 680 678,00		4 680 678,00
Immobilisations incorporelles (20)	40 474,00		40 474,00
Immobilisations corporelles (21)	2 756 320,04		2 756 320,04
Immobilisations en cours (23)			0,00
Participations et créances rattachées à des participations (26)	23 700,00		23 700,00
Restes à réaliser	1 001 156,57		1 001 156,57
Opérations patrimoniales (041)		128 200,80	128 200,80
Total	8 538 784,61	129 889,09	8 668 673,70

Solde d'exécution négatif reporté (D001)	0,00
Total dépenses d'investissement cumulées	8 668 673,70

Recettes d'investissement	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Dotations : FCTVA (10)	134 670,00		134 670,00
Subventions d'investissement (13)	207 000,00		207 000,00
Produits de cession	0,00		0,00
Emprunt			0,00
Immobilisations corporelles (21)			0,00
Immobilisations en cours (23)			0,00
Amortissement des immobilisations (28)		300 000,00	300 000,00
Virement de la section de fonctionnement (021)		6 879 526,96	6 879 526,96
Restes à réaliser	66 832,00		66 832,00
Opérations patrimoniales (041)		128 200,80	128 200,80
Total	408 502,00	7 307 727,76	7 716 229,76

Solde d'exécution positif (R001)	952 443,94
Affectation au compte 1068	
Total recettes d'investissement cumulées	8 668 673,70

"AP de dépenses imprévues"	0,00
-----------------------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

D'APPROUVER chapitre par chapitre le budget 2024 de la commune,
DE SOLLICITER auprès des institutions concernées toutes les subventions inscrites au budget 2024 de la commune.

7. Plan Pluriannuel d'Investissements 2024-2030

Monsieur le Maire rappelle que des choix ont été opérés en matière d'investissements futurs sur la période 2022-2030. Cela s'est exprimé au travers d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) voté en séance du 11 avril 2022 par délibération n° 2022.03.05.

Monsieur le Maire indique que le PPI est un outil de pilotage nécessitant d'être mis à jour lorsqu'il y a de nouveaux éléments programmatiques, de contexte et financiers. Aussi, il était nécessaire de le réactualiser cette année. Après avoir reçu un avis favorable de la commission municipale des Finances le 19 mars 2024 et été présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires dont le conseil municipal a pris acte le 20 mars 2024, le Plan Pluriannuel d'Investissements est actualisé comme suit :

Programmation pluriannuelle	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Enveloppes annuelles renouvellement matériel et conservation patrimoine	419 134	258 220	659 592	218 000	218 000	218 000	218 000	218 000	218 000
Acquisition matériel roulant - 21571	0	41 280	14 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Acquisition matériels et mobiliers , 2183, 2184,2188, 21578, 2158, 21568, 2152	120 057	100 577	180 381	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Travaux divers batiments - 2135, 2138	42 555	38 797	73 973	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Aménagements de terrain 2113, 2121, 2128	4 506	44 058	78 700	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Réseaux 21533, 217533	7 269	0	0	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Construction locaux OM HLM Champ de la Molle	244 747								
Renovation Cimetière		33 508	12 538						
Video protection			300 000						
2. Grands projets	90 410	519 488	4 960 608	5 800 000	911 200	1 996 893	3 778 347	6 195 560	8 165 920
Gymnase collège		404 559	2 967 672	3 000 000	123 600				
Programmation gymnase	34 632	14 112	32 328						
Renovation du complexe sportif Chamayou			280 608					170 400	1 363 920
Hôtel de ville augmenté (médiathèque, maison des associations)						833 333	1 666 667		
Hôtel de ville augmenté (police municipale et mairie)		58 855	1 652 204	2 690 000	360 000				
Programmation Hôtel de Ville	55 778	41 962	27 796	10 000					
Requalification Centre-bourg Voirie					327 600	1 063 560	1 063 560		2 121 600
Troisième groupe scolaire							948 120	5 619 600	3 658 200
Renovation énergétique des bâtiments				100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Pôle intergénérationnel								205 560	719 640
Relocalisation maison des jeunes								100 000	
Création salle municipale ancien club des aînés									202 560
Total programmes d'investissement hors dette	509 544	777 708	5 620 200	6 018 000	1 129 200	2 214 893	3 996 347	6 413 560	8 383 920

Il est à nouveau en prendre en compte que les montants affichés sont des estimations à l'instant T sans prise en compte de calcul de révision des prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

D'APPROUVER le Plan Pluriannuel d'Investissements 2024-2030 comme décliné ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

8. Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet – Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sport

Monsieur le Maire rappelle les délibérations portant sur la création d'un poste d'ATSEM contractuel, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an et d'un poste d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois afin d'assurer les missions d'ATSEM auprès des écoles maternelles.

Compte tenu des besoins de services, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de pérenniser ce poste qui était occupé jusqu'alors par un agent contractuel.

Ainsi il convient de créer un emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps complet, pour pourvoir aux besoins de service auprès des écoles maternelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

DE CREER un poste permanent, d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps complet, auprès du Pôle Petite Enfance, Education Jeunesse et Sport,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

9. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet – Pôle Finances et Commande Publique

Monsieur le Maire rappelle les délibérations portant sur la création d'un poste de rédacteur territorial contractuel, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an et d'un poste d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois afin d'assurer les missions de directrice adjointe de la commande publique.

Compte tenu des besoins de services, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de pérenniser ce poste qui était occupé jusqu'alors par un agent contractuel.

Ainsi il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet, pour pourvoir aux besoins de service auprès du Pôle de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

DE CREER un poste permanent, d'adjoint administratif, à temps complet, auprès du Pôle Finances et Commande Publique,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

10. Création de deux postes de rédacteur territorial à la suite de réussite au concours

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe sont lauréats du concours de rédacteur territorial et sont, à ce titre, inscrits sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade, établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

Ces agents exercent les fonctions suivantes :

- Assistante de direction à temps complet,
- Directrice Adjointe des Ressources Humaines à temps complet.

Cette promotion voulue et encouragée par la collectivité s'inscrit dans la cohérence, de l'organisation globale des services administratifs. Monsieur le Maire propose donc, de créer deux postes correspondants, à compter du 1^{er} juillet 2024 et de supprimer les deux postes en cours.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 avril 2024 il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- Création de deux postes de rédacteur territorial
- Suppression de deux postes d'adjoint principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

DE CREER deux postes permanents de rédacteur territorial, à temps complet,

DE SUPPRIMER deux postes permanents d'adjoint principal 1^{ère} classe, à temps complet,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

11. Avenant n°5 au règlement intérieur de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Beauzelle (version 5.0)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur de la commune et du CCAS de Beauzelle réalisé en 2021 a été approuvé en séance du Comité Technique le 06 décembre 2021, par délibération n° 2021.07.09 en conseil municipal le 13 décembre 2021 ainsi que le 15 décembre 2021 en conseil d'administration du CCAS par délibération n° 2021.07.02.

Ce règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail fixées par le statut et s'adresse aux agents titulaires, contractuels, stagiaires et agent de droit privé.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de le modifier comme suit pour se conformer au nouveau cadre de fonctionnement de la collectivité :

- **Point n° 4 de la rubrique « III INSTANCE PARITAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX » :**

Le règlement indiquait que les agents contractuels pouvaient prétendre aux titres restaurants au bout de 3 mois d'ancienneté ; exception faite des agents d'animation contractuels qui bénéficient eux immédiatement de cet avantage social compte tenu de leur temps de travail effectif pendant la pause méridienne. Il convient à ce jour de modifier ce délai et de pouvoir bénéficier des titres restaurants dès l'entrée en fonction.

- **Point n° 2 de la rubrique « IV ORGANISATION DU TRAVAIL » :**

Le règlement indiquait que l'agent devait faire la demande auprès de son supérieur hiérarchique direct au moins 5 jours avant le jour du télétravail. Il convient à ce jour de modifier le délai de demande et de pouvoir effectuer sa demande en télétravail dès que possible. Par nécessité de service ce jour pourrait être refusé et reporté à une date ultérieure.

Monsieur le Maire précise que ce projet d'avenant a reçu un avis favorable en séance du Comité Social Territorial du 02 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur.

12. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute Garonne – Annexe 5

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Monsieur le Maire explique que le législateur a inséré un nouvel article (article 25-2) dans la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire, prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative. Cette loi permet également aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévues aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Monsieur le Maire précise que la médiation est un dispositif novateur, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. C'est un processus mené par médiateur formé à cet

effet, désigné par le CDG. (N.B. : La Loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités prévues par le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L. 452 -11 de Code Général de la Fonction Publique).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en adhérant à cette mission, la collectivité prend acte du fait que, s'agissant de Médiation Préalable Obligatoire (MPO), les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret, concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la Médiation Préalable Obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L. 712-1 et L. 714-1 du Code Général de la Fonction Publique,
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Monsieur le Maire énonce les tarifs fixé par le CDG 31 pour les différentes catégories de médiation :

Non affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions article L. 452-39 du CGFP :

- Frais d'ouverture de dossier : 50 €
 - 1 050 € forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion,
 - 110 € de l'heure supplémentaire, en cas de besoin.
- Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
Considérant que le CDG 31 est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

DE DECIDER d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,
DE PRENDRE ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

INTERCOMMUNALITE

13. Convention de création d'un service commun dédié à l'information géographique avec Toulouse Métropole - Adoption de l'avenant n° 1 – Annexe 6

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un service commun dédiée à l'Information Géographique a été constitué en conseil métropolitain par la délibération DEL-16-1118 du 1^{er} décembre 2016 et en application de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique que ce service commun faisait suite à plus de 20 ans de mise à disposition de la Métropole, au bénéfice des communes membres, de données et de fichier SIG de référence indispensables à la gestion ou à l'analyse de leurs territoires. La création de ce service commun avait pour objet d'offrir aux communes qui souhaitaient aller au-delà d'une simple mise à disposition, de bénéficier de l'expérience SIG de la Direction du Numérique de la Métropole et d'accéder à son outil « géoplateforme ».

La convention initiale avait été prévue pour durer 6 ans maximum. Or, les communes membres souhaitent continuer à bénéficier des services d'information géographiques proposés par la Métropole. De plus, un travail est en cours pour permettre d'offrir plus de service numériques aux communes membres qui le souhaiteraient. Ils pourraient se substituer au service commun dédié à l'Information Géographique. Toutefois, ce travail ne sera pas abouti avant plusieurs mois.

Dans l'attente de cette offre de services élargie, Toulouse Métropole propose de prolonger la durée du service commun d'Information Géographique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à la convention de création d'un service commun dédié à l'Information Géographique, allongeant sa durée de 6 années supplémentaires, tel qu'annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant, décliné avec chaque commune adhérente.

14. Convention de prestations avec Toulouse Métropole - Adhésion à la plateforme de Démocratie Participative – Annexe 7

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de Toulouse Métropole relatifs à l'élaboration d'une charte de participation citoyenne, des ateliers ont mobilisé des élus, des agents et des membres des instances citoyennes de la Métropole et des communes.

Lors de ces séminaires, les collectivités ont exprimé le besoin d'être outillées dans la conduite de concertation. Parmi ces besoin, l'accès à une plateforme numérique a été engagée par Toulouse Métropole.

Le 23 juin, une délibération a été votée au conseil de la Métropole pour permettre l'expérimentation de ce service mutualisé.

Dans un second temps, selon leurs besoins, les communes bénéficiaires pourront adopter une convention de prestation fixant les modalités d'intervention et de refacturation des dépenses induites pour la mise en ligne de leur consultation de la plateforme. Dans l'hypothèse où l'utilisation mutualisé de la plateforme permettrait de réduire les coûts de mise en œuvre, comparativement à une solution exclusivement communale, la ville de Beauzelle souhaite pouvoir s'inscrire dans cette expérimentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec Toulouse Métropole annexée à la présente délibération pour expérimenter la plateforme mutualisée de participation citoyenne.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Je vous informe que la navette de transports à la demande dédiée aux personnes âgées est en fonction. Je suis allé au club des aînés le signaler car c'est gratuit et il s'agit d'un nouveau service.

Monsieur ROBERT : La cérémonie du 19 mars s'est bien passée et nous préparons celle du 08 mai où vous êtes les bienvenus. Le déménagement au sein de la mairie temporaire demande de s'adapter pour le départ du cortège et le point de ralliement.

Madame CHOUJAA : Cette année, la chasse aux œufs a été un franc succès. 400 enfants ont participé à cet événement. Comme chaque année, c'est un rendez-vous que les Beauzellois et les Blagnacais apprécient.

La séance est levée à 19h26.

Le secrétaire de séance,
Lionel TEULIERES



Le Maire,
Patrice RODRIGUES

